



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

train-auto

Question écrite n° 1740

Texte de la question

Reprenant les termes de la question écrite qu'elle avait posée le 31 janvier 2006 sous la précédente législature, demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur l'intérêt des trains autos-couchettes et des trains autos-couchettes avec wagons-lits. Ils permettent en effet un transfert du trafic de la route vers le rail, ce qui réduit la circulation tout en offrant une meilleure sécurité aux voyageurs. Or le train de nuit autos-couchettes reliant Luxembourg-Metz-Nancy à Nice pourrait être prochainement supprimé. Il semble difficile d'évoquer une insuffisance de trafic car, très souvent, les réservations des places en wagons-lits sont impossibles eu égard à ce que tout est complet. Or le personnel des wagons-lits vient pourtant de diffuser aux voyageurs, un tract indiquant, « Vous avez choisi ce type de transport car nous supposons que vous y trouvez sécurité, tranquillité, ainsi que disponibilité du personnel accompagnant. En septembre 2007, les wagons-lits disparaîtront définitivement du paysage ferroviaire. La SNCF se focalisant uniquement sur le TGV délaisse totalement les trains de nuit et refuse de réfléchir à une alternative qui donnerait les mêmes conditions de sécurité, d'intimité, de tranquillité que les wagons-lits ». Elle lui demande de lui préciser, d'une part, ce qui est réellement envisagé pour le train Luxembourg-Nice et, d'autre part, quelle est, de manière plus générale, la politique suivie en matière de trains auto-couchettes et de wagons-lits par la SNCF.

Texte de la réponse

Le programme de suppression des voitures-lits engagé depuis 2005 par la SNCF du fait du vieillissement des voitures et des coûts d'exploitation élevés de ces matériels est arrivé à son terme le 9 décembre 2007, avec leur suppression sur les trois dernières dessertes Paris-Vintimille, Paris-Briançon et Luxembourg-Nice. Cette suppression intervient dans un contexte de concurrence aérienne accrue, de développement de l'offre TGV, qui a diminué notablement les temps de parcours sur les longues distances, et celui des liaisons autoroutières Nord-Sud. Par ailleurs, les conditions de voyages ont changé et les clients ont des exigences plus grandes, notamment en matière de confort. Ainsi, la SNCF a été confrontée à une forte chute de la demande de ses clients et de la fréquentation dans ses trains Corail de nuit. Elle a donc décidé de revoir son offre de services de nuit. C'est pourquoi, dans les trains assurant les trois relations de nuit Paris-Vintimille, Paris-Briançon et Luxembourg-Nice, la desserte continuera d'être assurée avec un nouveau service « trains-couchettes ». Plus généralement, sur l'ensemble des trains Corail de nuit (Lunéa et trains classiques), la SNCF propose à sa clientèle de première classe un nouveau service. Il y sera désormais possible de bénéficier d'un « Espace privatif », correspondant à la totalité d'un compartiment de couchettes 1re classe et qui pourra être réservé moyennant un supplément. Le forfait demandé sera fonction du nombre de couchettes non occupées dans le compartiment. Ce service permettra à la SNCF de reconquérir une clientèle professionnelle et de loisirs qui avait délaissé les trains de nuit en raison, notamment, des conditions de promiscuité. Les clients pourront ainsi voyager en toute intimité, seuls, en couple ou en famille, et les clients professionnels préparer leurs rendez-vous au calme.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1740

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2007, page 5013

Réponse publiée le : 1er avril 2008, page 2850